



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 35781

Texte de la question

Le Gouvernement français n'ayant pas obtenu de la Commission européenne qu'elle revienne sur sa décision de réduire de 50 % le financement communautaire pour la distribution du lait à l'école à compter de 2000 et de la supprimer en 2001, M. Bernard Accoyer demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui indiquer s'il entend corriger cette défaillance en inscrivant les sommes correspondantes à la loi de finances pour 2000.

Texte de la réponse

Le programme « lait dans les écoles » répond au souci de stimuler la consommation du lait et de certains produits laitiers par les enfants. Son intérêt réside dans la création d'une habitude alimentaire de consommation des produits laitiers et une éducation nutritionnelle des jeunes. Les règles générales relatives à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires sont définies par les règlements de la Commission européenne n° 1842/83 et n° 3392/93. Les bénéficiaires sont les élèves des établissements d'enseignement préélémentaire, élémentaire et secondaire. L'aide est versée à l'organisme qui gère les distributions de produits laitiers, au cours ou en dehors des repas, et qui règle les factures correspondantes ; il peut s'agir d'un établissement scolaire, d'une municipalité ou d'une association gestionnaire d'école. Au 1er janvier 1994, la Commission européenne a mis en place un nouveau régime visant à réduire les dépenses de 50 %. Depuis cette date, les dépenses s'élèvent en France à environ 190 millions de francs, dont 4 % représentent l'effort consenti à partir du budget national. Pour cette année scolaire, comme l'an dernier, 16 000 organismes gestionnaires ont été inscrits. L'importance de cette mesure est matérialisée au travers des quantités aidées au cours de l'année scolaire 1996/97, environ 21 millions de litres de lait entier et de yaourts, 14,6 millions de litres de lait demi-écrémé ainsi que 12 200 tonnes de fromages, soit au total 100 millions de litres d'équivalent lait. Ce sont au total 5 à 6 millions d'enfants qui bénéficient de cette mesure dont 2 sont en écoles maternelles. En outre, l'orientation sociale de cette mesure a été confortée pour la deuxième année scolaire consécutive, puisqu'un plus grand nombre d'établissements appartenant à des zones d'éducation prioritaire ou à des zones urbaines sensibles sont concernés. Dans son avant-projet de budget pour l'année 2000, la Commission européenne a prévu de réduire de 50 % les crédits accordés à ce programme. Toutefois, les autorités françaises se sont fermement opposées à cette réduction. Lors du conseil agricole du 14 juin dernier, les ministres chargés de l'agriculture ont adopté une déclaration demandant à la Commission de conduire une réflexion sur la façon la plus efficace d'atteindre le même objectif, c'est-à-dire de promouvoir la consommation de produits laitiers chez les enfants.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35781

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5821

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6970